

Règlement de l'internat du Lycée Louise Michel

La mise à disposition d'une place à l'internat ne relève pas d'une obligation de l'établissement, elle est à ce titre, soumise, chaque année, à conditions (critères géographiques, sociaux, et de santé). L'inscription d'un lycéen ou d'un étudiant à l'internat vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement. Tout manquement justifiera la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire voire de poursuites appropriées.

Tout interne doit avoir à Narbonne un correspondant, représentant de la famille qui s'engage en particulier, à le prendre chez lui en cas de nécessité.

CADRE DE VIE

Déroulement de la vie à l'internat

| Horaires | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-------------------|--|------------------------|--|-------|-----------------------|
| 7h – 7h45 | | petit déjeuner au self | | | |
| 7h - 7h55 | | | | | réception des bagages |
| 7h30 – 7h55 | Accueil | | | | |
| 13h - 13h45 | | | accueil à l'internat puis sortie autorisée jusqu'à 18h | | |
| 18h | 1 ^{er} appel à l'entrée de chambres Sortie de l'établissement interdite | | | | |
| à partir de 18h15 | Repas du soir et temps libre à l'intérieur | | | | |
| 19h30 | 2 ^{ème} appel à l'entrée des chambres | | | | |
| 19h45-20h45 | Etude obligatoire sauf le Mercredi. | | | | |
| 22h00 | Extinction des feux | | | | |

Dans la journée, les internes ont le même régime de sortie que les autres élèves. Ils sont tenus d'être présents à l'internat à partir de 18 h jusqu'à 7 h 45 le lendemain.

Les CPE peuvent majorer le temps de travail en étude selon les résultats scolaires.

Equipements fournis

Chacun est responsable des équipements mis à sa disposition, **qu'il ne doit en aucun cas déplacer**. L'interne doit laisser quotidiennement la **chambre dans un état correct** (lit fait et affaires rangées). **Toute dégradation entraînera réparation**. Pour des raisons de sécurité, les appareils électriques autres que rasoirs et sèche-cheveux conformes aux normes de sécurité en vigueur, sont interdits. La détention et l'usage d'appareils non conformes ne sont pas autorisés. La décoration des chambres est autorisée dans le respect de la bienséance et des principes de laïcité et neutralité.

Equipements à fournir par les familles

- La literie : draps, couvertures ou couette pour des lits de 90cm, traversin ou oreiller.
- Linge et nécessaire de toilette.
- Effets personnels
- deux cadenas

Les internes veilleront à renouveler régulièrement leurs draps et leurs effets personnels, tous les 15 jours et obligatoirement avant chaque vacances scolaires

DROITS ET OBLIGATIONS

L'utilisation du téléphone portable est tolérée jusqu'à 21h30, en dehors des heures d'étude.

Rappel du règlement intérieur : il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du lycée (Décret no 2006-1386 du 15 novembre 2006), d'introduire ou de consommer toute substance illicite.

Il est très vivement conseillé aux familles de ne pas donner à leur enfant de grosses sommes d'argent, ni d'objets de valeur (bijoux, équipements électroniques non indispensables à la scolarité).

En effet, **l'administration de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.**

Assiduité et ponctualité

- Toute absence doit être signalée à partir de 7h30 en vie scolaire, et régularisée, conformément au Règlement Intérieur.
- Le mercredi, l'interne peut quitter le lycée après sa dernière heure de cours, jusqu'au jeudi matin, avec **une autorisation annuelle écrite par le responsable légal du mineur ou par l'étudiant majeur.**

• Absences ou sorties exceptionnelles :

Bénéficiaire de l'internat oblige l'intéressé à assister à tous les cours, en dehors des absences pour un motif recevable (Cf Règlement Intérieur général) apprécié par le/la CPE. Toute absence choisie sera sanctionnée.

Les départs de l'internat en semaine doivent rester exceptionnels. La famille ou l'interne majeur doit **obligatoirement** demander l'autorisation de sortie **par écrit (lettre, ou mail lmabsence@ac-montpellier.fr) AVANT le départ de l'internat**

Les sorties pour activités sportives, culturelles ou autres sont subordonnées à l'accord du CPE

L'administration peut être amenée à renvoyer les internes dans leurs familles, seuls, par leurs propres moyens et dans les plus brefs délais, lors de tout événement entraînant la fermeture de l'établissement ou paralysant la vie de l'internat ou ne permettant plus d'assurer la sécurité à l'internat.

C'est la raison pour laquelle **tout interne doit avoir un correspondant qui pourra l'accueillir en cas de nécessité.**

Les internes doivent impérativement être présents aux horaires des différents appels effectués ainsi qu'aux heures de repas prévues.